

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 07 mai 2026

DCC202668 Création d'un poste permanent de technicien SPANC 35 h 00 hebdomadaires

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (51)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (2)

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

Présent non votant (1)

Jean-François HUOT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet soit 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer la fonction de : chargé de mission SPANC ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet soit 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer la fonction de : chargé de mission SPANC ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de l'eau et l'assainissement.
 - de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 07 mai 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état